



Publié le 22/04/2026

N° 2026/089

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT AUTORISATION**  
**D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**  
**A L'OCCASION DE LA VENTE DE MUGUET DU 1<sup>ER</sup> MAI 2026**

**Guillaume TADDIO, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière, notamment sa partie réglementaire ;

**VU** le Code Civil, notamment ses articles 1240 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, L.3111-1, R.2122-7 et R.2125-5 ;

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 mars 2026 portant élection de Monsieur Guillaume TADDIO en qualité de Maire de la commune ;

**CONSIDÉRANT** la demande en date du 13 avril 2026 par laquelle Monsieur Marc FERRER, gérant de l'EURL IDEAL FLOR, immatriculée au RCS d'AVIGNON sous le numéro SIREN 423 253 029 et dont le siège social est fixé au 41 quai de l'Ouvèze, 84370 Bédarrides, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public devant le magasin U EXPRESS pour la vente du muguet le 1er mai 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité et de l'ordre public, de prendre les mesures de police appropriées ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Autorisation**

Monsieur Marc FERRER est autorisé à occuper une partie du domaine public communal au droit de l'immeuble sis 13, avenue du Cours le 1<sup>er</sup> mai 2026 en vue de la vente de muguet.

**Article 2 : Caractère de l'occupation et sécurité**

La présente autorisation est accordée exclusivement à Monsieur Marc FERRER. Elle est précaire, révoquée à tout moment et non renouvelable par tacite reconduction.

Le bénéficiaire devra veiller à ce que cette occupation ne constitue pas un danger ou une gêne pour la circulation.

**Article 3 : Conditions de vente et concurrence**

Il est rappelé que :

- La vente de muguet ne peut avoir lieu à moins de 150m des magasins de fleuristes fin d'éviter toute concurrence qui serait de nature à être considérée par la profession comme illégale ;
- la vente dite à la sauvette est interdite.

**Article 4 : Entretien et salubrité**

L'aire occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.

### **Article 5 : Constatation des infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 : Exécution, notification et voies de recours**

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- au demandeur (Monsieur FERRER) ;
- à la Brigade de gendarmerie Territoriale Autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté d'Agglomération les Sorgues du Comtat ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché en mairie et publié dans le registre des arrêtés tenu par le service de la mairie.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la commune, conformément à l'article R. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Les voies et délais de recours contre le présent arrêté sont les suivants :

- Recours gracieux auprès de M. le maire de Bédarrides dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté ;
- Recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification du présent arrêté, conformément à l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, ou par voie dématérialisée via le téléservice « Télérecours » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à BÉDARRIDES, le 21 avril 2026

Le Maire,

Guillaume TADDIO

